

DES MESURES EXCEPTIONNELLES MISES EN PLACE FIN 2010 FACE A UNE SITUATION ALARMANTE



Les scolytes présents naturellement en forêt provoquent des dégâts qui peuvent être considérables dans les peuplements endommagés par une tempête. En fonction du retard d'exploitation des chablis et des conditions climatiques, les attaques d'arbres verts peuvent être très importantes à partir de la deuxième année avant un retour à la normale plus ou moins long, notamment grâce à des processus de régulation naturelle¹.

A la suite de la tempête Klaus, les dégâts ont été particulièrement importants du fait des conditions climatiques^{2,3}.

Il est conseillé aux propriétaires et aux gestionnaires de faire appel à un conseiller forestier avant toute intervention dès constat de dégât significatif (au moins 20 % de dégât). La coupe rase des peuplements affectés permet bien sûr de sauvegarder la valeur des bois encore verts et de limiter la progression des foyers à condition de veiller au broyage des rémanents d'exploitation. Cependant, il est inutile d'exploiter des arbres isolés et des priorités doivent être établies en fonction des peuplements (voir tableau p.3).

Un plan d'urgence phytosanitaire a été proposé au Préfet par l'interprofession à la mi-octobre qui a conduit aux mesures suivantes :

- **Décision préfectorale de renforcement de la surveillance et de déclaration obligatoire** des parcelles forestières touchées à moins de 40 % par la tempête Klaus et attaquées par les scolytes dont les taux de dégâts cumulés tempête plus scolytes dépassent 40 %, qui leur permettra de bénéficier des aides à la reconstitution. Recommandation de déclaration pour les parcelles touchées à moins de 40 %.
- **Soutien financier** pour favoriser la lutte dans les parcelles déclarées scolytées :
 - aide au broyage des peuplements non commercialisables,
 - aide au broyage des rémanents forestiers après coupe des bois.
- **Reconduction des traitements généralisés des piles de bois** entreposées en bordure de pistes dès la reprise d'activité des insectes au début du printemps.

EVALUATION ET DÉCLARATION DES DÉGÂTS

La surveillance des peuplements est indispensable pour évaluer l'impact des attaques et prendre des décisions d'intervention appropriées.

Dans les peuplements déjà fortement endommagés par la tempête Klaus (plus de 40 % de dégâts), il n'est bien sûr pas nécessaire de faire d'évaluation supplémentaire des dégâts de scolytes, ni de faire de déclaration. Ces parcelles sont déjà éligibles aux aides au nettoyage et à la reconstitution.

Dans les peuplements touchés à moins de 40 % par la tempête Klaus, **l'évaluation doit être réalisée selon des protocoles précis avec l'appui obligatoire de Correspondant-Observateurs du**



DSF ou de personnes habilitées ayant suivi une formation appropriée pour pouvoir établir une déclaration de dégâts (liste sur le site internet de la DRAAF). Cette déclaration est obligatoire pour les demandes éventuelles d'aides ultérieures.

La déclaration de dégâts de scolytes est établie sur le site internet du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et gestion des risques (GIP ATGeRi) avec le technicien habilité.

(1) Pour mémoire, suite à la tempête Martin de décembre 1999 dans le massif landais, des dégâts importants ont été constatés à partir de 2001 avec un retour progressif au calme au bout de 5 ans ; les dégâts estimés sur 4 ans ont été évalués entre 2,4 et 2,5 Mm³, soit entre 5 et 9 % des volumes renversés avec les mortalités les plus importantes en 2001, entre 0,9 et 1,5 Mm³. (Bilan de la Santé des forêts en 2004 – DSF janvier 2005).

(2) Les mortalités sont dues essentiellement au sténographe (*Ips sexdentatus*), secondairement à l'érodé (*Orthotomicus erosus*) et à l'hylésine du pin (*Tomicus* sp.).

(3) Les 2 évaluations des dégâts organisées par le DSF fin juin et fin septembre 2010 aboutissent à une estimation des volumes de bois scolytés de l'ordre de 3,9 millions de m³. Dans ce contexte, les représentants professionnels prévoient la mobilisation de plus de 5 millions de m³ de bois atteint avant avril 2011.

(4) Les bois scolytés connaissent une dépréciation du fait de leur bleuissement rapide et de leur faible taux d'humidité qui provoque des difficultés techniques lors des process de transformation.

- La cartographie numérique des îlots attaqués doit être fournie au GIP ATGeRi pour éditer la déclaration.
- La déclaration signée par le propriétaire et le technicien habilité doit être adressée à la DDT(M) (ex DDAF) du département de situation de la plus grande partie de la propriété au moins 15 jours avant le début d'exploitation des bois. Si la coupe des bois est réalisée avant ce délai, le propriétaire doit faire une déclaration sur l'honneur à la DDT(M) en accord avec le technicien habilité.
- Le propriétaire conserve un exemplaire de la déclaration en vue des éventuelles demandes d'aides ultérieures.

INTERVENTIONS DANS LES PEUPELEMENTS

Les préconisations sont les suivantes :

- Récolte et vidange des chablis encore verts qui restent attractifs pour les insectes.
- Eviter les interventions sylvicoles (éclaircies, dépressages, élagages) et les reporter de préférence en hiver.
- Sortie complète des bois exploités durant l'hiver avant début mars (le maintien de bois frais à terre favorisant l'expansion des populations d'insectes) et réduction rapide des rémanents après exploitation.
- Lutte curative en cas d'infestation par exploitation et/ou broyage du peuplement et broyage rapide des rémanents après exploitation.

En hiver les dégâts ne vont pas s'étendre (les insectes ne sont pas actifs), par contre c'est le meilleur moment pour intervenir en lutte curative en exploitant les arbres scolytés.

Il convient de concentrer les moyens d'intervention sur les peuplements prioritaires (cf. tableau p.3).

Pour les peuplements exploitables, priorité :

- **à l'exploitation des chablis et des arbres encore verts touchés par la tempête** (penchés ou couchés au sol) qu'ils soient scolytés ou non pour limiter les risques d'infestation et de diffusion vers les arbres sur pied voisins ;
- **à l'exploitation totale des peuplements non touchés par la tempête mais qui présentent des attaques de scolytes à un taux supérieur à 40 %** (déclaration obligatoire) ;
- **à l'exploitation totale des parcelles sinistrées par la tempête qui présentent des attaques de scolytes**, coupes de régularisation pour les parcelles éligibles au nettoyage ou coupe de peuplements dont les taux de dégâts cumulés tempête et scolyte dépassent 40 % (déclaration obligatoire).

Pour les jeunes peuplements non exploitables, priorité au broyage des peuplements qui présentent de fortes attaques de scolytes en cours.



SOUTIEN FINANCIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LUTTE CURATIVE

Les peuplements éligibles sont ceux qui ont fait l'objet de déclaration de dégâts et dont le cumul des taux de dégâts liés aux scolytes et à la tempête dépasse 40 %.

Le dispositif est ouvert jusqu'au 15/10/2011, les travaux concernés étant éligibles à partir du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 31/10/2011. Il comporte deux types d'aide :

- **Une aide au traitement des rémanents**
80 % d'un forfait de 200 euros/ha.

Attention :

- *le montant minimum de l'aide (1 000 euros) conduit à un minimum de 6,25 ha par projet et seuls les peuplements présentant une proportion de bois vert encore sur pied sont éligibles ;*
- *le broyage doit être réalisé avant le 15/03/2011 pour les exploitations réalisées avant le 1^{er} mars 2011 et dans un délai maximum de 4 semaines suivant le début de l'exploitation pour les coupes réalisées après le 1^{er} mars.*

- **Une aide au broyage des jeunes peuplements non commercialisables** (pins de 5 à 15 ans non valorisés, ni en bois d'industrie, ni en bois énergie). Ces peuplements pourront bénéficier du barème "Nettoyage travaux simples" du plan chablis. 80 % d'un forfait de 675 euros/ha pour les projets inférieurs ou égaux à 50 ha, 571 euros/ha pour une surface supérieure à 50 ha.

Scolytes : modalités pratiques d'intervention pour un propriétaire sinistré

3/3

PEUPELEMENTS EXPLOITABLES

IMPORTANCE DES DÉGÂTS SCOLYTE	DYNAMIQUE DES ATTAQUES	SITUATION DE LA PARCELLE VIS-À-VIS DES CHABLIS	TYPES DE TRAVAUX	RISQUE PAR RAPPORT AUX ATTAQUES DE SCOLYTES	DEGRÉ D'URGENCE DES EXPLOITATIONS
DÉGÂTS SCOLYTES > À 40%	attaque en cours	> chablis exploités	> coupe de régularisation	> oui	exploitation à prévoir durant l'hiver
		> chablis non exploités	> coupe chablis + coupe de régularisation	> oui	
		> pas de chablis	> coupe totale de la parcelle	> oui	
	pas d'attaque en cours	> chablis exploités	> coupe de régularisation	> non	exploitation non urgente
		chablis non exploités <ul style="list-style-type: none"> • bois totalement secs • parcelle présentant au moins 25 % de bois verts au sol ou penchés 	> coupe chablis + coupe de régularisation	> non	exploitation non urgente
		> pas de chablis	> coupe chablis + coupe de régularisation	> oui	exploitation à prévoir durant l'hiver
PAS D'ATTAQUE SCOLYTES	> pas de dégâts tempête	> coupe totale de la parcelle	> non	ne pas intervenir sauf peuplement en surdensité sur station sèche avant le 15/01 avec broyage des rémanents	
	> dégât tempête à plus de 40 % - chablis exploités	> coupe de régularisation	> non	exploitation non urgente	
	> dégât tempête à plus de 40 % chablis non exploités	> coupe totale chablis + coupe de régularisation	> plus le volume de bois verts au sol ou penché est important et plus ces peuplements sont sensibles	suivant la proportion de bois verts exploitation urgente durant l'hiver	
DÉGÂTS SCOLYTES FAIBLES : PARCELLE AVEC AVENIR SYLVICOLE	dégâts encore disséminés	> exploitation des arbres en cours d'attaque	> modéré	ne pas intervenir sauf peuplement en surdensité sur station sèche avant le 15/01 avec broyage des rémanents (à surveiller au printemps)	
	dégâts en taches	> intervention au niveau des taches après un examen précis du peuplement	> oui	exploitation à prévoir durant l'hiver	

PEUPELEMENTS NON EXPLOITABLES - JEUNES PEUPELEMENTS

PRESENCE DE DEGÂTS	attaque de scolytes en cours	> forte	> broyage des peuplements atteints	> oui	exploitation à prévoir durant l'hiver
		> dégâts très disséminés	> intervention au niveau des taches après un examen précis du peuplement	> modéré	ne pas intervenir sauf peuplement en surdensité sur station sèche avant le 15/01 avec broyage des rémanents (à surveiller au printemps)
		> dégâts en taches		> oui	broyage à prévoir durant l'hiver
PAS D'ATTAQUE SCOLYTES	pas d'attaque de scolytes en cours	> suspendre toutes les opérations sylvicoles : élagages dépressage et première éclaircie	> modéré	attendre au minimum l'hiver 2011-2012	

NB : pour les interventions à prévoir pendant l'hiver, il faut tenir compte que l'importance des populations de scolytes est liée au volume colonisé. Donc plus le volume en cours d'attaque sur la parcelle est important, plus l'action est efficace.

Source : Préfecture de région 02/12/2010